

Projet de loi

relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(1^{er} avril 2022)

Par dépêche du 9 février 2022, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'environnement, du climat, du développement durable, de l'énergie et de l'aménagement du territoire.

Au texte desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi que le texte coordonné du projet de loi relatif à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement intégrant les amendements parlementaires.

Le deuxième avis complémentaire de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 17 mars 2022.

Par dépêche du 2 mars 2022, il a été demandé au Conseil d'État d'accorder un traitement prioritaire au projet de loi sous rubrique, en raison d'une mise en demeure par la Commission européenne pour non-transposition de la directive que le projet de loi entend transposer.

Considérations générales

À la lecture du texte coordonné, il apparaît que les auteurs ont désigné, à l'article 8, paragraphe 4, alinéa 2, de la loi en projet, les destinataires de l'obligation de réduction, de sorte que l'opposition formelle y relative peut être levée.

Examen des amendements

Amendements 1 à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Amendement 2

À l'intitulé de l'annexe II, le terme « des » qui y figure en trop est à supprimer, pour écrire « Liste ~~des~~ des fruits et légumes visés à l'article 5, alinéa 2 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 1^{er} avril 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz